

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
- :- :-
REPRISE D'ALIGNEMENT - Rue du Rocher Morieux
Parcelle Section C n°2659
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2026-03
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Briec le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la matière n°14 concernant la reprise d'alignement,

Vu l'accord de M. Jean-Pierre Boutier reçu le 17 mai 2024,
Vu l'accord de Mme Régine Lefebvre du 13 février 2026,

Considérant l'acquisition d'un délaissé de voirie (emprise sur la route devant la propriété privée issue du domaine public) et de régulariser une situation foncière,

D E C I D E :

Article 1 : d'acquérir la parcelle C n°2659 d'une surface de 414 m² à savoir un délaissé de voirie à titre gracieux pour la reprise d'alignement dans le domaine public ;

Article 2 : de valider les frais d'acte à la charge de la commune pour la partie qui lui incombe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de mandater le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - 1 Rue Pierre et Marie Curie - BP 417 - 22194 Plérin Cedex - pour suivre la transaction ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intégrer la parcelle C n°2659 dans le domaine public communal.

Article 6 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

10 MARS 2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260305-2026_03-AR

juridiction administrative compétente peut également être saisie par les citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 5 mars 2026
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBÉ

